Brizard
FRC.15334
Case
FRC
15433

MODESTES

OBSERVATIONS

SUR LE

MÉMOIRE DES PRINCES;

Faites au nom de 23 millions de Citoyens François.

« Je me ferois conscience de fâcher un honnête homme, » pour avoir dit la vérité » ! (HENRI IV.)

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

22 Décembre, 1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

MEMOIRE

Présenté au Roi par Monseigneur Comte d'Artois, M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, M. le Duc d'Enghien & M. le Prince de Conti.

1. LORSQUE VOTRE MAJESTÉ a défendu aux Notables de s'occuper du Mémoire que leur avoit remis M. le Prince de Conti, VOTRE MAJESTÉ a déclaré aux *Princes de son Sang, que quand ils voudroient lui dire ce qui peut être utile au bien de son service & de l'Etat, ils pouvoient s'adresser à Elle.*

MODESTES OBSERVATIONS SUR LE MÉMOIRE DES PRINCES;

Faites au nom de 23 millions de Citoyens François.

1. La première chose qui frappe à l'inspection du *Mémoire des Princes*, c'est de n'y point trouver à la tête le nom du premier de tous, de Monsieur, frère du Roi, de ce généreux défenseur du Peuple, qui vient de se couvrir d'une gloire immortelle, dans la dernière Assemblée des Notables; ni ceux de deux autres Princes qui, par des actes multipliés de bienfaisance dans ces temps calamiteux, acquièrent de jour en jour plus de droits à la reconnoissance publique. De sorte qu'en appréciant les suffrages des cinq Princes *soussignés*, ils se réduisent à trois; puisque les noms de Condé, de Bourbon & d'Enghien, c'est-

2. Le Comte d'Artois, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Duc d'Enghien, & le Prince de Conti croient de leur devoir de répondre à cette invitation de VOTRE MAJESTÉ;

3. C'eſt, en effet, aux Princes de votre Sang, qui par leur rang, ſont les prémiers de vos Sujets, par leur état, vos Conſeillers nés, par leurs droits, intéreſſés à défendre les vôtres;

4. C'eſt à eux ſur-tout, qu'il appartient de vous dire la vérité, & ils croient vous devoir également le compte de leurs ſentimens & de leurs penſées.

5. SIRE, l'Etat eſt en péril.

à-dire, du père, du fils & du petit-fils, n'offrent réellement qu'une seule & même voix. Ainsi la balance est égale entre les trois Princes qui adressent leur Mémoire au Public, & les trois autres Princes, qui, préférant de *s'adresser directement* à Sa Majesté, se réservent à l'instruire dans l'intimité de la confiance & de l'amitié, de *ce qui peut être utile au bien de l'Etat.*

2. Au reste, dans des circonstances si critiques, des noms aussi chers à la Patrie que ceux de d'*Artois*, de *Condé* & de *Conti*, promettent certainement des vues sages, modérées, & toutes dirigées vers le bien Public.

3. On aime a retrouver ce langage dans la bouche des Princes, qui sont en effet les *premiers Sujets* de l'État, mais qui sont aussi les *Protecteurs-nés du Peuple*, les *Conseillers-nés de la Nation*, & intéressés, plus que tous les autres Citoyens, à défendre ses droits.

4. Des Princes qui manifestent un tel amour pour la vérité, sont bien dignes de l'entendre.

5. Il n'est que trop vrai qu'une Administration déprédatrice, des *dettes privées* acquittées par le Trésor public; des *échanges* ruineux, des *pen-*

6. Votre Perſonne eſt reſpectée ; les vertus du Monarque lui aſſurent les hommages de la Nation.

7. Mais, SIRE, une révolution ſe prépare dans les principes du Gouvernement ; elle eſt amenée par la fermentation des eſprits.

8. Des inſtitutions réputées ſacrées, & par leſquelles cette Monarchie a proſpéré pendant tant de ſiècles, ſont converties en queſtions problématiques, ou même décriées comme des injuſtices.

9. Les écrits qui ont paru pendant l'Aſ-

ſions prodiguées, &c. &c. ont mis *l'État en péril;* & que tous les bons Citoyens doivent ſe réunir à leur Chef pour combler cet abîme, en prenant des précautions pour qu'il ne puiſſe jamais ſe rouvrir.

6. Oui, certes, jamais notre Roi ne nous fut plus cher; jamais ſes vertus n'ont brillé d'un plus pur éclat; jamais il n'a été inveſti de l'amour public d'une manière plus ſolemnelle, que lorſque marchant ſur les traces de Charlemagne, de Louis XII, & de Henri IV, il a déclaré qu'il vouloit conférer avec ſon Peuple, des intérêts de tous, & s'entretenir paternellement avec ſes enfans, des affaires de toute la Famille.

7. Tant mieux! N'eſt-ce pas cette révolution, ou plutôt cette régénération ſalutaire, qu'ont préparée, ſollicitée, vivement appelée les vrais Patriotes de tous les Ordres & de tous les états.

8. Des inſtitutions réputées ſacrées, & qui le ſont en effet, ſont celles qui repoſent ſur les baſes éternelles de la juſtice & de la raiſon; & la plus ſacrée des ces inſtitutions, eſt *l'Aſſemblée Nationale*, dont l'utilité ne pourroit être miſe en problême que par des plumes vénales, ou décriée que par des hommes pervers.

9. Les Écrits & les Mémoires qui ont paru pen-

ſemblée des Notables, les Mémoires qui ont été remis aux Princes *ſouſſignés*, les demandes formées par diverſes Provinces, Villes ou Corps, l'objet & le ſtyle de ces demandes & de ces Mémoires;

10. Tout annonce, tout prouve un ſyſtême d'inſubordination raiſonnée,

11. Et le mépris des Loix de l'Etat.

12. Tout Auteur s'érige en Légiſlateur;

dant l'Aſſemblée des Notables n'ont été publiés, les pétitions des différentes Villes ou Provinces, n'ont été rédigées que d'après l'invitation ſolemnelle du Roi, qui a voulu réunir près du Trône les lumières & le vœu de tous les Citoyens; & ſi tant de zélés Patriotes ſe ſont empreſſés d'écrire, c'eſt qu'il ont *cru de leur devoir de répondre à cette invitation de Sa Majeſté.* L'objet de ces demandes étoit déterminé; quant au ſtyle, il me ſemble que ces Mémoires ſont écrits en fort bon François.

10. La manière dont s'eſt conduit le Dauphiné, que toutes les Provinces déclarent vouloir prendre pour modèle, ne préſage rien de tel : les demandes des Citoyens ſont énoncées avec reſpect & modération : on y emploie le touchant langage de l'amour & de la prière : on n'y prend point un ton altier; on n'y menace point d'une *ſciſſion*; tous moyens qui annonceroient, en effet, non pas ſeulement *un ſyſtême*, mais un projet *d'inſubordination raiſonnée*, dont tout vrai François eſt incapable.

11. On n'a, pendant près de deux ſiècles, que trop montré de mépris *pour les Loix de l'Etat*; mais ce n'eſt pas le Peuple : il en a été non la cauſe, mais la victime.

12. L'éloquence ou l'art d'écrire; l'étude ou le

l'éloquence ou l'art d'écrire, même dépourvu d'études, de connoiſſances & d'expérience, ſemblent des titres ſuffiſans pour régler la conſtitution des Empires.

13. Quiconque avance une propoſition hardie, quiconque propoſe de changer les Loix, eſt sûr d'avoir des lecteurs & des ſectateurs.

14. Tel eſt le malheureux progrès de cette effervеſcence, que les opinions qui auroient paru, il y a quelque temps, les plus repréhenſibles, paroiſſent aujourd'hui raiſonnables & juſtes.

15. Et ce dont s'indignent aujourd'hui les gens de bien, paſſera, dans quelque

génie seroient-ils exclusivement aussi l'appanage du rang & de la naissance ? De modestes Plébéïens ont pourtant quelquefois eu l'audace d'y prétendre. Mais il est bien ici question de la gloriole d'Auteur ! c'est de la gloire de la Patrie qu'il s'agit ; & en cela nul François ne le cède à un autre. Beaucoup ont exposé leurs vues pour le bien public ; très-peu y ont attaché leurs noms. Si tous n'ont pas réussi, du moins il me semble que les lettres des Patriotes Dauphinois ; que les écrits des d'Ant..., des Targ....., des ....., ne sont pas totalement dépourvus d'idées, de connoissances, ni même de style & d'éloquence.

13. S'il en est ainsi, ce Mémoire est sûr d'avoir beaucoup de Lecteurs ; mais aura-t-il beaucoup de Sectateurs?

14. Les opinions qui auroient paru, *il y a quelque temps*, les plus répréhensibles, sont celles qui auroient eu pour but de demander les *Etats-Généraux*, *la liberté de la Presse*, *la proscription des Lettres-de-Cachet* ; & il est très-vrai que ces demandes paroissent, aujourd'hui, justes & raisonnables.

15. On auroit bien dû nous citer les noms de ces *Gens de bien* qui s'indignent de pareilles demandes.

temps, peut-être, pour régulier & légitime.

16. Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions ?
17. Les droits du Trône ont été mis en queſtion.

18. Les droits *des deux* Ordres de l'Etat diviſent les opinions.

17. Bientôt les droits de la propriété ſeront attaqués.
20. L'inégalité des fortunes ſera préſentée comme un objet de réforme.
21. Déjà on a propoſé la ſuppreſſion des droits féodaux, comme l'abolition d'un ſyſtême d'oppreſſion, reſte de la barbarie.

22. C'eſt de ces nouveaux ſyſtêmes, c'eſt

Pour moi, je connois auſſi des Gens de bien qui s'indignent de ce que les préjugés ont plus de force que la raiſon, les chimères que la vérité, les prétentions que les droits de la Nature, & les intérêts perſonnels que l'intérêt public.

16. Hélas ! en effet, qui peut le ſavoir ?

17. Jamais on n'a mieux ſenti qu'en ce moment, la néceſſité d'une autorité prépondérante, & le beſoin d'aſſeoir le Trône ſur une baſe inébranlable ; l'amour & la reconnoiſſance des Peuples.

18. Il nous ſemble, au contraire, qu'il n'y a qu'une opinion ſur les prétentions des deux Ordres privilégiés.

19. Il y a long-temps qu'ils le ſont par l'injuſte répartition des ſubſides.

20. Non point l'inégalité des fortunes, mais l'inégalité des Impôts.

21. Il eſt vrai qu'il y a eu des Ecrivains aſſez ignorans, aſſez ſtupides, aſſez mauvais Citoyens, tels que l'*Ami des Hommes*, un certain *Turgot*, un certain *d'Argenſon*, qui ont regardé comme un ſyſtême oppreſſeur les reſtes de la barbarie féodale ; &, ce qui eſt bien ſcandaleux, ces trois Ecrivains étoient Gentilshommes.

22. Prétention en effet bien ridicule & bien abſurde

du projet de changer les droits & les Loix, qu'eſt ſortie la prétention qu'ont annoncée quelques Corps du Tiers-Etat d'obtenir pour cet Ordre, deux ſuffrages aux Etats-Généraux, tandis que chacun des deux premiers Ordres continueroit à n'en avoir qu'un ſeul.

23. Les Princes ſouſſignés ne répéteront pas ce qu'ont expoſé pluſieurs Bureaux, l'injuſtice & le danger d'une innovation dans la compoſition des Etats-Généraux, ou dans la forme de les convoquer:

de la part d'une vingtaine de millions de Citoyens au plus, d'avoir à eux ſeuls autant de prépondérance que 2 ou 300 mille individus au moins, qui compoſent la Nobleſſe & le HAUT Clergé.

Quant au *projet de changer les Droits & les Loix*, il eſt vrai qu'on a déjà, malgré quelques Prélats, aboli les droits de *Cuiſſage* & de *Markette* (1), & que dans ce ſiécle, Louis XVI n'a pas craint d'abroger *les Loix de Mainmorte*, réclamées par quelques Moines & quelques *hauts Barons* du pied des Alpes: tous changemens qui peuvent être d'un dangereux exemple.

23. Il eſt fâcheux qu'on ne ſache pas préciſément quels ſont ces zélateurs qui ſe ſont élevés avec tant de chaleur contre une *innovation* ſi préjudiciable au Peuple François (2). Mais ce que nous ſavons à n'en pas douter, c'eſt que le premier des Bourbons, les Beauvau, les Du Chaſtelet, les Chabot, les la Rochefoucault, les Charoſt, les la Fayette, les de Noailles, quelques Prélats mêmes & d'excellens Citoyens ſe ſont montrés les zélés défenſeurs des droits du Peuple & les vrais amis de la Patrie;

---

(1) Arrêt du Parlement, rendu au 15e ſiècle contre la prétention qu'avoit un Evêque d'Amiens d'uſer de ce droit.

(2) On n'en nomme qu'un dans la Gazette de Leyde. C'eſt M. le Bl. de Caſt...... L'article eſt curieux.

24. La foule de prétentions qui en résulteroient ; la facilité, si les voix étoient comptées par tête & sans distinctions d'Ordres, de compromettre, par la séduction de quelques Membres du Tiers-Etat,

25. Les intérêts de cet Ordre mieux défendus dans la constitution actuelle ;

26. La destruction de l'équilibre si sagement établi entre les trois Ordres, & de leur indépendance respective.

27. Il a été exposé à VOTRE MAJESTÉ, combien il est important de conserver la seule forme de convocation des Etats-Généraux qui soit constitutionnelle ;

La forme consacrée par les Loix & les usages ;

29. La distinction des Ordres, le droit de

peut-être

peut-être un jour la Nation aſſemblée pourra leur décerner la couronne civique.

24. Le *Tiers-Etat* n'eſt plus ſi facile à ſéduire; d'ailleurs le danger eſt égal pour la Nobleſſe & le Clergé. Mais ſi vous craigniez ſérieuſement cet inconvénient, le remède eſt facile : partagez d'abord la Nation en deux Chambres indépendantes l'une de l'autre, qui ayent une égale prépondérance. Si nous ſommes dignes de la liberté, bientôt l'intérêt public les départagera.

25. Voilà par exemple ce qu'il eſt difficile de ſe perſuader.

26. *Équilibre ſi ſagement établi!* C'eſt la première fois qu'on l'a dit. Comment peut-il même exiſter, s'il y a deux voix contre une, 300 mille individus dans l'un des côtés de la balance, & 23 millions dans l'autre? Cet *équilibre*, dans ſon genre, reſſemble un peu à cette *autre économie* qui conſiſte à tout jeter par les fenêtres.

27. Par Bailliages; à la bonne heure. Qu'importe?

28. Nous connoiſſons des *uſages & des formes* qui ont varié à chaque tenue d'Etats : pour les *Loix* ſur cet objet, ſanctionnées par la Nation, nous n'en connoiſſons pas.

29. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſur quelle

délibérer ſéparément, l'égalité des voix, ces baſes inaltérables de la Monarchie Françoiſe.

30. On n'a point diſſimulé à VOTRE MAJESTÉ que changer la forme des Lettres de convocation pour le Tiers-Etat ſeul, & appeler aux Etats-Généraux deux Députés de cet Ordre, même en ne leur donnant qu'une voix, comme par le paſſé, ſeroit un moyen médiat & détourné d'accueillir la prétention du Tiers-Etat qui, averti par ce premier ſuccès, ne ſeroit pas diſpoſé à ſe contenter d'une conceſſion ſans objet & ſans intérêt réel, tant que le nombre des Députés ſeroit augmenté ſans que le nombre des ſuffrages fût changé.

31. VOTRE MAJESTÉ a auſſi pu reconnoître que la réunion de deux Députés pour former un ſuffrage, peut, par la diverſité

base ruineuse porte la distinction des Ordres. C'est une *innovation*. Tout le monde sait que les Ordres réunis ont délibéré ensemble, n'ont eu qu'un seul Orateur, n'ont formé qu'un même cahier, un seul vœu aux premiers Etats dont nous ayons les Procès-verbaux authentiques, ceux de *1483*, & dans quelques autres : c'étoit alors *l'usage*.

30. Si c'est là ce que les Notables, ou du moins plusieurs d'entre eux, ont dit au Roi, on lui a donc fait craindre son Peuple, à l'instant où il se jette dans ses bras. Ce n'est pas ce que la Nation attendoit d'eux. Il falloit bien plutôt lui dire, à ce bon Prince, ce qui est vrai, que plusieurs fois, *par le passé*, les Ordres réunis n'ont eu qu'une assemblée, qu'une voix, qu'un Orateur, qu'un vœu commun, & que la France n'est pas moins remplie de bons Citoyens au dix-huitième siècle qu'au quinzième, en *1788* qu'en *1483*.

31. Une voix qui n'est pas *caduque*, c'est celle que le Peuple François élève en ce moment des quatre coins du Royaume pour demander la meilleure

de leurs opinions, opérer la caducité de leurs voix, & que si la voix caduque est réputée négative, suivant l'usage admis dans les délibérations de divers Corps, c'est augmenter les moyens de résistance contre les demandes du Gouvernement.

32. Ces principes ont été développés, & leur démonstration semble portée au dernier degré d'évidence.

organisation possible des Etats-Généraux. C'est le vieil & gothique édifice de l'Aristocratie féodale, dont les fondemens menacent ruine & paroissent annoncer la *caducité* : seulement il nous faut prendre garde d'être ensevelis sous ses débris.

32. Il est un principe d'une toute autre importance, qui a été parfaitement développé, généralement senti, & dont la démonstration a été portée au dernier degré d'évidence : c'est la nécessité d'une balance égale dans les suffrages. Mais une observation qui vient à l'appui, & qui me semble avoir échappé à tous les Ecrivains patriotes, du moins ceux que j'ai lus, c'est que dans les anciens Etats-Généraux il n'y avoit d'appelés que les *Citoyens des bonnes Villes*, par lesquels fleurissent le Commerce, les Arts & l'Industrie, & ils eurent une voix ; maintenant qu'on y appelle également les *Habitans de la Campagne*, nourriciers de l'Etat, honneur & soutiens de l'Agriculture, n'est-il pas également juste, peut-on refuser de leur donner aussi une voix ? Ces deux voix réunies balancent naturellement les deux voix réunies de la Noblesse & du Clergé, & établissent sans effort l'égalité

33. Il ne reſte aux Princes *ſouſſignés* qu'à y joindre l'expreſſion des ſentimens que leur inſpire leur attachement à l'Etat & à VOTRE MAJESTÉ.

Ils ne peuvent diſſimuler l'effroi que leur inſpireroient pour l'Etat, le ſuccès des prétentions du Tiers-Etat;

34. Et les funeſtes conſéquences de la révolution propoſée dans la conſtitution des Etats.

35. Ils y découvrent un triſte avenir.

des ſuffrages. Je vois dans cette idée ſimple la ſolution du grand problême que nous cherchons.

33. Quoi ! c'eſt-là l'expreſſion des ſentimens qui animent les Princes ? Les ſuccès & la proſpérité du Peuple leur inſpireroient de *l'effroi !* Bon Henri ! ſi du fond de ta tombe tu peux entendre ces mots, prononcés au nom de tes Petits-fils (1), ton ombre en gémira !

34. Pourquoi préſenter comme une *révolution*, & ſur-tout comme une révolution funeſte, une *régénération* ſalutaire & jugée telle par plus de 23 millions & demi de bons Citoyens ?

35. Quand nous touchons au moment deſiré d'avoir enfin une Conſtitution ; quand on a de bonnes intentions, un bon Roi & un bon Peuple, comment peut-on ne manifeſter que l'effroi, des craintes ? Comment peut on découvrir un ſi triſte avenir ? Non, non, Sire, croyez-en vos chers François, cette Nation aimante & douce, le plus beau jour de votre règne ſera celui où vous ferez l'ouverture des Etats-Généraux *bien organiſés.*

(1) Pour être plus exact, il falloit dire qu'il n'y a qu'un des Princes *ſouſſignés*, qui deſcende en ligne directe de Henri IV ; MAIS LES TROIS PRINCES QUI N'ONT PAS SIGNÉ, EN DESCENDENT DIRECTEMENT. (*Note de l'Editeur.*)

36. Ils y voient chaque Roi changeant, ſuivant ſes vues ou ſes affections, le droit de la Nation :

37. Un Roi ſuperſtitieux, donnant au Clergé pluſieurs ſuffrages :

38. Un Roi guerrier, les prodiguant à la Nobleſſe qui l'aura ſuivi dans les combats.

39. Le Tiers-Etat qui, dans ce moment, auroit obtenu une ſupériorité de ſuffrages, puni de ſes ſuccès par ces variations.

40. Chaque Ordre, ſuivant le temps, oppreſſeur ou opprimé.

41. La conſtitution corrompue & vacillante ; la Nation toujours diviſée, & dès-lors toujours foible & malheureuſe.

36. Cela s'est vu trop long-temps sous l'empire du despotisme aristocratique ou ministériel; mais cela, nous l'espérons, ne se verra plus.

37. Hélas! il n'est que trop vrai qu'il y en a eu de tels : sans cela, le Clergé ne seroit pas *le premier Ordre de l'Etat.* Seroit-ce lui qui auroit chargé les Princes de s'en plaindre? Au reste, nous croyons encore que ce malheur n'arrivera plus.

38. Ce n'est plus seulement la *Noblesse* aujourd'hui, ce sont tous les Citoyens qui sont prêts à voler sur les pas de leur Roi à la défense de la commune Patrie, si jamais elle étoit attaquée. Quant aux anciens Aristocrates, on ne leur a rien donné; ils ont tout arraché à la foiblesse des Rois & à la misère des Peuples.

39. Je n'ai vu nulle part que le Tiers-Etat ait demandé *la supériorité des suffrages*, quoiqu'il eût été bien en droit de le faire; il a eu la modération de s'en tenir à *l'égalité.*

40. J'ai vu constamment dans notre Histoire un Ordre *oppresseur ;* je ne veux pas le nommer : mais j'en ai vu un constamment opprimé, & celui-là, c'est *le Peuple.*

41. Et c'est justement pour nous régénérer, pour former une Constitution saine & stable, pour ranimer les membres épars du Corps national,

42. Mais il eſt encore des malheurs plus inſtans. Dans un Royaume, où, depuis ſi long-temps, il n'a point exiſté de diſſenſions civiles, on ne prononce qu'avec regret le nom de *ſciſſion : il faudroit pourtant* s'attendre à cet événement, ſi les droits des premiers Ordres éprouvoient quelque altération.

43. Alors l'un de ces Ordres, ou tous les deux peut-être, pourroient méconnoître les Etats-Généraux & refuſer de confirmer eux-mêmes leur dégradation, en comparoiſſant à l'Aſſemblée.

44. Qui peut douter, du moins, qu'on ne vît un grand nombre de Gentilshommes attaquer la légalité des Etats-Généraux, faire des proteſtations;

& rendre la France à jamais heureuſe & floriſſante, que nous allons nous raſſembler.

42. Qu'ont voulu dire les Princes par ces mots?..... Ma main refuſe de l'écrire, mon cœur de l'expliquer. O ma Patrie, détourne tes regards! Ces paroles menaçantes...... quand on a eu le malheur de les écrire, c'eſt avec des pleurs qu'il faut les effacer.

43. *Le premier Ordre de l'État* n'a sûrement pas chargé *le ſecond* de s'exprimer ainſi. Comment en effet les Miniſtres des Autels pourroient-ils ſe croire *dégradés* de comparoître à une Aſſemblée où ils tiennent *le premier rang?* Quant à la Nobleſſe, elle gagneroit réellement à la réunion des deux claſſes privilégiées, puiſque du ſecond rang elle paſſeroit au premier.

44. *Qui peut en douter?* tout homme ſage & raiſonnable. La Nobleſſe eſt trop éclairée maintenant, trop citoyenne, trop amie de la vraie liberté pour haſarder une démarche que ſe feroient à peine permiſe quelques petits Tyrannaux du quatorzième ſiècle. Au reſte, ſi quelque Gentilhomme iſolé ou même accrédité, préſumoit pouvoir attaquer la *Majeſté de*

45. Les faire enregiſtrer dans les Parlemens ;

46. Les ſignifier même à l'Aſſemblée des Etats. Dès-lors, aux yeux d'une partie de la Nation, ce qui ſeroit arrêté dans cette Aſſemblée n'auroit plus la force d'un vœu national.

47. Et quelle confiance n'obtiendroient pas dans l'eſprit des Peuples, des proteſtations qui tendroient à les diſpenſer du paiement des impôts conſentis dans les Etats ?

48. Ainſi, cette Aſſemblée ſi deſirée & ſi néceſſaire ne ſeroit qu'une ſource de troubles & de déſordres.

49. Mais quand même VOTRE MAJESTÉ

la Nation aſſemblée avec ſon Chef; ſans doute il commenceroit par dépoſer les *charges*, les *penſions* & les *bienfaits* qu'il tiendroit de la libéralité de la Patrie.

45. Les Parlemens ſont trop ſages, trop modérés, connoiſſent trop bien où finiſſent leurs droits, pour répondre à cet *appel.*

46. Quoi! ce qui ſeroit ſanctionné par les Repréſentans de la Nation Françoiſe unie à ſon Chef, n'auroit plus la force d'un vœu national, parce qu'il auroit le malheur de choquer l'intérêt ou l'orgueil de quelque individu. Grand Dieu! où en ſommes-nous? Voudroit-on introduire en France le ſabre & le *liberum veto* de la Pologne?

47. Non, non, le Peuple ne ſe laiſſe plus ſéduire à de pareilles amorces, il n'eſt plus la dupe de ſemblables *proteſtations.* On commence par le flatter, on finit par l'opprimer. Il n'en a que trop jadis fait la triſte expérience. Seul, il paye les fautes des Grands:

Quidquid delirant DUCES, plectuntur Achivi!

48. Ainſi, cette Aſſemblée ſi deſirée & ſi néceſſaire ſera le terme des abus, la ſource d'où vont découler le bien public & la proſpérité nationale, & deviendra l'époque de la reſtauration de l'Empire François.

49. Tous les bons François le ſouhaitent, que Sa

n'éprouveroit aucun obſtacle à l'exécution de ſes volontés, ſon ame noble, juſte & ſenſible pourroit-elle ſe déterminer à ſacrifier, à humilier cette brave, antique & reſpectable Nobleſſe,

50. Qui a verſé tant de ſang pour la patrie & pour les Rois,

51. Qui plaça Huges Capet ſur le Trône,

Majesté ne *trouve aucun obstacle* dans l'exécution de ses projets de justice & de bienfaisance : non, son ame noble, juste & sensible ne se déterminera jamais à sacrifier son Peuple à quelques individus ; & comment la Noblesse pourroit-elle se trouver humiliée de contribuer aux besoins de l'Etat, & d'être classée au premier rang de ses premiers Citoyens ?

50. La Noblesse Françoise, brave & généreuse! Et qui en doute ? & qui peut jamais en douter ? mais *Fabert*, *Catinat*, *Gassion*, *Villars*, *Saint-Germain*, *Chevert*, *Tourville*, *Vauban*, *du Gué-Trouin*, du *Quesne*, *Jean-Bart*, étoient-ils des lâches ? Pas un d'eux n'eut pu faire ses preuves *pour monter dans les carosses*, & la plupart même (chose qui accuse notre siècle !) pour entrer au Service Militaire.

Mais, la *Noblesse a versé son sang pour la Patrie !* — C'est un honneur qu'ont partagé & que réclament aujourd'hui tous les François. Un Maire l'a dit dans l'Assemblée des Notables : *Quand la Noblesse a versé une pinte de sang pour ses Rois, le Peuple en a versé un muid.*

51. C'est son courage ; ce sont ses qualités personnelles, les vertus héréditaires dans sa famille, depuis *Robert-le-Fort ;* ce sont les vassaux particuliers du *Duché de France*, du *Comté de Paris*

52. Qui arracha le Sceptre de la main des Anglois, pour le rendre à Charles VII,

53. Et qui ſut affermir la Couronne (1) ſur la tête de l'Auteur de la Branche régnante.

(1) Il y avoit dans la première Edition du Mémoire des Princes : *qui a mis la Couronne ſur la tête &c.* On a corrigé cette erreur.

de

& de ses autres vastes Domaines, qui ont placé Hugues Capet sur le Trône : d'orgueilleux Vassaux refusèrent de le reconnoître, & firent même une scission, jusqu'à ce que la sanction libre, & l'accord de tout le Peuple François les eut forcés de se ranger à leur devoir.

52. Ni les *Citoyens de Calais*, ni *la Hire*, ni *Saintrailles*, ni la jeune Héroïne d'Orléans n'étoient Nobles ; & ce sont eux qui, avec le grand Dunois & le brave LA FAYETTE, dont la France n'oubliera jamais les services, ont chassé les Anglois du Royaume, où les avoient introduits Robert Comte d'Artois, & Geoffroi Comte d'Harcourt.

Mais le nom d'un Héros par un traître porté,
N'arrive pas moins pur à l'Immortalité.

53. A Dieu ne plaise que nous cherchions à affoiblir la gloire de la brave Noblesse Françoise à cette époque ; il ne faut combattre que de vertus & de patriotisme : mais nous n'avons pas oublié non plus, ni *Lesdiguières*, l'un des plus grands & le plus habile des Généraux de Henri, & qui avoit commencé par être *Avocat* ; ni le brave *Libertat*, qui lui a ouvert les portes de Marseille, ni le vertueux d'*Aubrai* & l'intrépide le *Maistre* dans Paris, ni les généreux de *Serres*, Echevins

54. En parlant pour la Nobleſſe, les Princes de votre Sang parlent pour eux-mêmes.

55. Ils ne peuvent oublier qu'ils ſont partie du Corps de la Nobleſſe, qu'ils

de Lyon, qui ont chassé Nemours & les Italiens, ni *Parchappe* & ses cinq fils dans Epernai, ni les *Pithou* dans Troies, les *Sainte-Marthe* à Poitiers, de *Vernes* à Dijon, *Roussat* à Langres, de *Vente* à Verneuil, ni l'immortelle Constance *Cezelli* en Languedoc, ni les jeunes Héroïnes de *Saint-Malo*, non assez célébrées, ni enfin, cette foule de Héros populaires qui ont offert à Henri IV & leurs biens & leurs vies, qui ont scellé de leur sang leur attachement à sa personne, que ce grand Prince honoroit du titre sublime, créé par lui, de *Martyrs d'Etat*, mais dont le temps ne me permet pas de recueillir ici tous les noms pour les offrir à la reconnoissance publique.

Que ne puis-je nommer aussi tous les excellens Patriotes qui, au péril de leurs jours, ont consacré leur plume & leur talens à repousser les calomnies dont on s'efforçoit de noircir ce bon Prince; & dont les courageux écrits, suivant la remarque de l'Annaliste François, *n'ont pas été moins utiles à Henri IV, que la Bataille d'Ivry.*

54. Il n'étoit pas nécessaire de le dire.

55. Le premier des titres est celui de François; *Gentilhomme* n'est que le second. Henri IV aussi

n'en doivent point être diſtingués ; que leur premier titre eſt d'être Gentils-hommes : Henri IV l'a dit, & ils aiment à répéter les expreſſions de ces nobles ſentimens.

56. Que le Tiers-Etat ceſſe donc d'attaquer les droits des deux premiers Ordres ;

57. Droits qui, non moins anciens que la Monarchie, doivent être auſſi inaltérable que ſa conſtitution ;

58. Qu'il ſe borne à ſolliciter la diminution des impôts dont il peut être ſurchargé :

59. Alors, les deux premiers Ordres, reconnoiſſant dans le troiſième, des concitoyens qui leur ſont chers, pourront, par *la généroſité de leurs ſentimens*, renoncer *aux prérogatives qui ont pour objet*

l'a dit : *Je suis votre Roi* ; VOUS ÊTES FRANÇOIS : *voilà l'ennemi.* Il disoit encore, cet excellent Prince, car nous ne cesserons jamais de répéter ses nobles & tendres sentimens, il disoit à ses Capitaines : *Quoi ! si on ruine mon Peuple, qui me nourrira ? Qui soutiendra les charges de l'État ?* QUI PAYERA VOS PENSIONS, MESSIEURS ? VIVE DIEU ! S'EN PRENDRE A MON PEUPLE, C'EST S'EN PRENDRE A MOI-MÊME.

56. Le Tiers-Etat n'attaque les droits de personne ; il réclame les siens.

57. Les droits du Peuple sont encore plus anciens, car il les tient de la Nature & de la raison. Ils sont sacrés, imprescriptibles, inhérens à toute Constitution politique. On connoît la date & l'époque assez moderne des priviléges.

58. Il l'obtiendra infailliblement aussi-tôt que les deux Ordres privilégiés auront déclaré solemnellement, à l'exemple des Princes, qu'ils aiment mieux la vertu que l'argent.

59. On reconnoît à ce noble effort le langage des Ordres supérieurs, qui savent faire avec grace les plus chers sacrifices. Qui pourroit en effet soupçonner qu'un vil intérêt pût approcher de leurs ames ? Mais qui a pu arrêter jusqu'ici l'explosion de ces sentimens de générosité ? Il est probable que s'ils

un intérêt pécuniaire, & consentir à supporter dans la plus parfaite égalité, les charges publiques.

60. LES PRINCES SOUSSIGNÉS DEMANDENT A DONNER L'EXEMPLE DE TOUS LES SACRIFICES QUI POURRONT CONTRIBUER AU BIEN DE L'ETAT, ET A CIMENTER L'UNION DES ORDRES QUI LE COMPOSENT.

61. Que le Tiers-Etat prévoye quel pourroit être, en dernière analyse, le résultat de l'infraction des droits du Clergé & de la Noblesse, & le fruit de la confusion des Ordres.

62. Par une suite des Loix générales qui régissent toutes les constitutions politiques, il faudroit que la Monarchie françoise dégénérât en despotisme ou devînt une démocratie; deux genres de révolution opposés, mais tous deux funestes.

euſſent ſeulement éclaté lors de l'Aſſemblée des Notables, nous ſerions aujourd'hui tous d'accord.

60. Si le Mémoire des Princes ne contenoit que ces quatre ſeules lignes, il n'eſt pas de vrai Citoyen de tous les Ordres qui n'eût été prêt de le ſigner de ſon ſang; & ſi maintenant même, il en eſt toujours temps, ils déclaroient qu'ils s'en tiennent à ces ſeules lignes, ils feroient encore les idoles de la Nation.

61. Le paſſage eſt bruſque, de cette phraſe à la précédente. Autant la première réjouit & épanouit l'ame, autant celle-ci la reſſerre & l'attriſte. Où eſt l'infraction des droits, ſi ce n'eſt de ceux du Peuple? & ce qu'on appelle ici *confuſion*, je l'ai toujours entendu nommer *réunion*, concert, harmonie de tous les Ordres.

62. Lequel des deux? Jamais le *Deſpotiſme* n'a eu de frein plus redouté que les Etats-Généraux. Ainſi le penſoient le *Grand Condé* & le *Grand Conti*, tous deux victimes du deſpotiſme miniſtériel d'un Prêtre, en l'abſence des Etats-Généraux. Quant à la *Démocratie*, ou c'eſt une ironie, & alors elle eſt bien cruelle; ou, ſi l'on parle ſérieuſement, il faut avoir la vue bien perçante pour lire dans l'avenir le temps où nous pour-

63. Contre le despotisme la Nation a deux barrières, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ & ses principes;

64. Et VOTRE MAJESTÉ peut être assurée que de véritables François se refuseront toujours à l'idée d'un Gouvernement inconciliable avec l'étendue de l'Etat, le nombre de ses habitans, le caractère national & les sentimens innés qui, de tout temps, ont attaché eux & leurs peres à l'idée d'un Souverain, comme à l'idée d'un bienfaiteur.

65. Les Princes *soussignés* ne veulent pas porter plus loin ces réflexions; ils n'ont parlé qu'avec regret des malheurs dont l'Etat est menacé; ils s'occuperont avec plus de satisfaction de ses ressources.

66. VOTRE MAJESTÉ s'élevant, par ses vertus, au-dessus des vues ordinaires des Souverains jaloux & ambitieux de pouvoir, a fait à ses Sujets des concessions qu'ils ne demandoient pas;

rons nous gouverner comme la *République de Luques*, ou *le Canton d'Appenzel*.

63. Elle en a trois : le cœur de ſon Roi, ſon union avec ſon Peuple, & les Etats-Généraux.

64. Encore une fois, ce n'eſt pas le Gouvernement Démocratique qui eſt à craindre pour la France : tout le monde eſt ici de l'avis des Princes ; mais c'eſt l'Ariſtocratie qu'il faudroit redouter, ſi les claſſes ſupérieures parvenoient à ſe réunir pour opprimer le Peuple, comme notre Hiſtoire nous en offre le triſte exemple, pendant près de ſept ſiècles.

65. *L'État menacé!* Et par qui ? Hélas, c'eſt avec regret que nous le diſons . . . . Il nous ſera bien plus doux de rendre juſtice aux Princes, de leur payer un tribut mérité, d'hommages & de reconnoiſſance, quand à l'envi des autres Citoyens de l'Etat, ils ſe feront efficacement occupés de ſes reſſources.

66. Il me ſemble cependant que le Clergé, la Nobleſſe, les Villes, les Parlemens ont demandé les Etats-Généraux avec aſſez d'énergie : il eſt vrai que notre Roi s'élevant au-deſſus des Rois vulgaires, a voulu que leur organiſation fût fa-

67. Elle les a appelés à l'exercice de droit dont ils avoient perdu l'uſage, & preſque le ſouvenir.

68. Ce grand acte de juſtice impoſe à la Nation de grandes obligations ; elle ne ne doit pas refuſer de ſe livrer à un Roi qui s'eſt livré à elle.

69. Les charges de l'Etat ſanctionnées par la volonté publique, doivent être ſupportées avec moins de regret.

vorable au Peuple ; ce qu'avoient oublié de demander les Corps.

67. Non, non, l'uſage en étoit ſuſpendu par des Miniſtres perfides, mais non perdu ; & le ſouvenir de ces auguſtes Aſſemblées vivoit dans le cœur des bons Citoyens & des Ecrivains patriotes qui n'ont ceſſé de les réclamer.

68. Comment *refuſer !* .... N'entendez vous pas ces cris d'acclamation qui l'environnent de toutes parts, ce Prince qui ne nous fut jamais ſi cher ? Ne voyez vous pas cette impatience d'une Nation vive & ſenſible, qui n'attend que le moment de ſe jeter dans les bras de ſon père ? Etes-vous ſourds à ces murmures déſapprobateurs qui s'élèvent contre tous ceux qui ſeroient tentés de troubler cette fête patriotique, & plus que ſéculaire, qu'aucun homme vivant n'a encore vue parmi nous, & à laquelle tous voudroient pouvoir aſſiſter ?

69. Sans doute les charges de l'Etat ſeront ſupportées avec moins de regret, avec une ſorte de plaiſir même, quand la répartition en ſera faite avec équité, avec égalité ; quand les claſſes fortunées y contribueront en raiſon de leurs propriétés & de la protection que l'Etat leur accorde ; quand, enfin, leurs ſacrifices, dictés non par une inſultante pitié, mais par la juſtice &

70. La puiſſance royale plus réglée, & conſéquemment plus impoſante & plus paternelle, doit trouver de zélés défenſeurs dans les Magiſtrats qui, dans les temps difficiles, ont toujours été les appuis du Trône, & qui ſavent que les droits des Rois & de la Patrie ſont réunis aux yeux des bons Citoyens.

71. Il ſe montrera encore avec énergie, ce ſentiment généreux qui diſtingua toujours les François, cet amour pour la perſonne de leur Roi,

72. Ce ſentiment qui dans les Monarchies eſt un des reſſorts du Gouvernement, & ſe confond avec le patriotiſme; cette paſſion, cet enthouſiaſme qui parmi nous a produit tant d'actions héroïques & ſublimes, tant d'efforts & de ſacrifices que n'auroient pu exiger les Loix.

la raiſon, ſerviront à diminuer d'autant plus le fardeau qui pèſe ſur la tête de tant d'infortunés.

70. Les Magiſtrats méritent la reconnoiſſance des Citoyens, pour avoir, dans les temps anciens, aidé les Monarques à ruiner l'ariſtocratie des ſuperbes Vaſſaux, à dégager la Couronne des entraves de la féodalité, & dans les temps modernes, pour avoir, par un effort magnanime, d'un ſeul mot, expié deux ſiècles d'erreur.

71. Il ſe montre déjà avec énergie, ce ſentiment inné dans tous les cœurs François : de mauvais Miniſtres ont pu l'obſcurcir, mais jamais l'éteindre. Tout autre ſentiment ſeroit pénible à nos ames. Nos Rois ont beſoin de notre amour ; nous avons beſoin d'aimer nos Rois.

72. Nous adoptons pleinement, & ſans reſtriction, tout ce paſſage, & nous comptons bien ſur ce patriotiſme : c'eſt-là que toutes les diſtinctions politiques, les prétentions particulières, les petits intérêts de Corps & d'Ordre viendront ſe confondre dans le grand titre de Citoyen. Car, enfin, peu de choſe nous diviſe : il s'agit ſeulement de ſavoir ſi ceux qui n'ont rien, payeront tout ; ſi ceux qui ont tout, ne payeront rien.

73. Les Princes *soussignés* se plaisent à parler à VOTRE MAJESTÉ le langage du sentiment ; il leur semble qu'ils n'en devroient jamais parler un autre à leur Souverain.

74. SIRE, tous vos Sujets voient en vous un père ; mais il appartient plus particulièrement aux Princes de votre Sang de vous donner ce titre : vous en avez témoigné les sentimens à chacun d'eux ; & la reconnoissance même leur inpire les instances qu'ils font auprès de VOTRE MAJESTÉ.

75. Daignez, SIRE, écouter le vœu de vos enfans, dicté par l'intérêt le plus tendre & le plus respectueux, par le desir de la tranquilliqué publique & du maintien de la puissance du Roi le plus

73. Cela eft vrai !

74. Tous vos Sujets, SIRE, ont un droit égal à votre tendreffe : vous n'imitez pas ces Pères dénaturés, qu'une aveugle prédilection porte à favorifer des aînés aux dépens de leurs nombreux cadets, qui d'une famille unie font des frères ennemis ; qui d'avance déshéritent toute une génération réduite au défefpoir, ou la frappent de ftérilité jufques dans les fiècles à venir. Les Princes & les Grands, fans doute, font les fils aînés de la Patrie ; mais tous les François font fes enfans.

75. Oui, SIRE, écoutez le vœu commun de tous vos enfans : ils embraffent vos genoux ; ils vous crient : « Suivez, SIRE, fuivez les mou-
» vemens de votre cœur paternel ; abandonnez
» vous avec confiance à l'impulfion de votre ame

digne d'être aimé & obéi, puiſqu'il ne veut que le bonheur de ſes Sujets.

CHARLES-PHILIPPE.
LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.
LOUIS-HENRI-JOS. DE BOURBON.
LOUIS-ANT.-HENRI DE BOURBON.
LOUIS-FRANÇ.-JOS. DE BOURBON.

Fin du Mémoire des Princes.

» noble & généreuse : indiquez la convocation » des Etats-Généraux suivant la forme la plus » favorable au Peuple : vous n'aurez pas plutôt » parlé, que tous les cœurs voleront au-devant » de vous; tout concourra à l'accomplissement » de vos glorieux desseins. Les villes, les cam- » pagnes, ces campagnes sur-tout, si long-temps » abreuvées de larmes, vont tressaillir & verser » des pleurs de joie, à cette heureuse nouvelle; » & malgré tout ce qu'on a pu vous dire au » nom des deux premiers Ordres de l'Etat, qui » ne l'ont pas avoué : croyez, Sire, croyez que » tous ceux qui mettent leur noblesse ailleurs » que dans les parchemins, & j'en connois dont » l'ame est aussi élevée que la naissance, vien- » dront se joindre & se joignent déjà à vos fi- » dèles Communes. Tous ceux du Clergé qui » sont couverts de vos bienfaits & de ceux de » la Patrie, ne refuseront pas sûrement de recon- » noître & ses droits & les vôtres; & sur-tout, » cette portion, la plus utile & la plus dédaignée » de ses membres, ces vénérables Pasteurs que » le préjugé relégue au dernier rang, mais que » la raison & l'humanité mettent au premier; » avec quelle joie ils accourront défendre cette » classe infortunée confiée à leurs soins, que leurs » impuissans bienfaits ne peuvent pas toujours

» défendre du déſeſpoir ! Non, non, SIRE ; » quoi qu'on en ait dit, vous n'éprouverez point » d'obſtacle ; le ſcandale d'une ſciſſion ne peut » menacer la France ; en vous tenant étroitement » embraſſé avec votre bon Peuple, en jetant » ainſi les ſolides fondemens de la félicité pu- » blique, vous ſerez le mieux aimé, le plus » heureux & le plus puiſſant des Rois ! Adoré » de vos Contemporains, votre nom ſera béni » des générations futures, après ceux de Louis XII » & de Henri IV : c'eſt ce qu'oſe vous garantir » un Citoyen, obſcur il eſt vrai, mais qui parle » ici au nom de vingt-trois millions de François » zélés & fidèles, qui ſont prêts à le ſigner de » leur ſang.

Fin des Modeſtes Obſervations.